



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2007

Soixante-deuxième session
Point 48 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.15 et Add.1)]

62/10. Journée mondiale de la justice sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², constituent le cadre général de l'action menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant l'engagement de promouvoir des systèmes économiques nationaux et mondiaux fondés sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'intégration,

Réaffirmant l'engagement pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux des politiques nationales et internationales en la matière et des stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre des efforts réalisés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement³,

1. *Considère* que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même, et qu'inversement il ne saurait y avoir ni développement social ni justice sociale si la paix et la sécurité ne sont pas instaurées et si tous les droits de l'homme et libertés fondamentales ne sont pas respectés ;

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 60/1, par. 47.

2. *Considère également* qu'une croissance économique générale et soutenue, s'inscrivant dans le contexte d'un développement durable, est indispensable à la pérennité du développement social et de la justice sociale ;

3. *Considère en outre* que la mondialisation et l'interdépendance offrent, grâce aux échanges commerciaux, aux investissements et aux flux de capitaux ainsi qu'aux progrès technologiques, y compris les technologies de l'information, de nouvelles possibilités pour la croissance de l'économie mondiale et le développement ainsi que pour l'amélioration du niveau de vie dans le monde entier, mais que d'importants problèmes demeurent, à savoir graves crises financières, insécurité, pauvreté, exclusion et inégalité au sein des sociétés et entre elles, et que les pays en développement et quelques pays en transition continuent d'avoir beaucoup de mal à s'intégrer dans l'économie mondiale et à y participer pleinement ;

4. *Considère* qu'il faut renforcer l'action que mène la communauté internationale pour éliminer la pauvreté, promouvoir le plein-emploi, faire en sorte que chacun puisse trouver un travail décent, et favoriser l'égalité des sexes et l'accès de tous au bien-être social et à la justice sociale ;

5. *Décide* que la Journée mondiale de la justice sociale sera célébrée chaque année, le 20 février, à partir de sa soixante-troisième session ;

6. *Invite* tous les États Membres à célébrer cette journée spéciale en menant à l'échelon national des activités concrètes visant à promouvoir les buts et objectifs du Sommet mondial pour le développement social et ceux qu'elle a arrêtés à sa vingt-quatrième session extraordinaire.

*57^e séance plénière
26 novembre 2007*